

SNUipp Versailles

PEGC

EDITORIAL

Le 2 décembre, vous allez élire vos représentants.

Il s'agit de choisir des élus qui par leur compétence, leur disponibilité et leur indépendance sauront comme les années précédentes vous représenter efficacement et dans la transparence. Nous vous avons toujours communiqué les résultats des CAPA et nous continuerons.

Le résultat de ce vote constituera un message sans ambiguïté en direction du gouvernement :

- **Pour condamner ses choix éducatifs** qui refusent de faire de l'Éducation une vraie priorité (suppressions massives de postes, assouplissement de la carte scolaire, remise en cause des ZEP)
- **Pour condamner sa politique de désengagement** de l'État qui menace tous les services publics dont le nôtre et revient sur les acquis historiques de notre protection sociale (retraite : 41 annuités (voire plus) , assurance maladie : franchises...).

En votant le 2 décembre pour la liste SNUIPP-SNES-SNEP (FSU):



Votez

Vous ferez entendre le refus de ces choix et affirmez votre attachement au service public d'éducation.

Vous confirmerez l'adhésion des personnels à un syndicalisme qui allie défense individuelle et collective des personnels, qui consulte les collègues et sait engager les luttes majoritaires faisant reculer le pouvoir (décret de Robien..). Vous rappellerez aussi votre attachement au progrès social.

Vous ferez un choix clair entre :

- Ceux qui soutiennent les réformes (déconcentration, retraite, loi Fillon, réforme Darcos, extension des pouvoirs des chefs d'établissement sur l'évaluation au mérite pour obtenir la classe exceptionnelle).
- Ceux qui sans proposition et sans action ne souhaitent que le statu quo.
- **Ceux qui en revanche, avec le SNUIPP, le SNES, le SNEP et la FSU exigent de ce gouvernement une politique radicalement différente où l'Etat assume l'ensemble de ses missions dans l'intérêt des personnels, des élèves et du service public d'Éducation.**

Mardi 2 Décembre

**Faites le choix
de l'Unité et
de l'Efficacité**

Les élus du Snes :

Carrière des PEGC



Ces dernières années, la Carrière des PEGC s'est améliorée mais c'est encore insuffisant.

En 2001-2002, le SNUipp, le SNES et le SNEP ont obtenu la réouverture du dossier PEGC pour offrir vraiment des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Nos multiples interventions, depuis, auprès des Rectorats, des parlementaires et du Ministère, ont contraint ce dernier à mobiliser de nouveaux moyens budgétaires et donc permis une augmentation significative des contingents de promotions de grade.

En 2008, le ratio promus/promouvables pour l'accès à la classe exceptionnelle est passé de 28,42% à 37,65%.

Malgré cette avancée, si près des 2/3 des PEGC en

activité bénéficient de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade demeure beaucoup trop tardif. L'obtention du 4^{ème} échelon reste difficile et celle du 5^{ème} quasiment impossible.

Le SNUipp, le SNES et le SNEP poursuivront donc leurs interventions afin que tous les PEGC puissent accéder avant leur départ à la retraite à l'indice terminal de la classe exceptionnelle.

Accès à la hors classe

Depuis 2005, le contingent attribué à chaque académie, correspond au nombre de promouvables.

L'extinction de la classe normale n'est toujours pas effective, car des avis défavorables, émanant des chefs d'établissements ou des corps d'inspections ont été maintenus dans un certain nombre d'académies dont 2 dans l'académie de Versailles.

Accès à la classe exceptionnelle

Depuis 2007, les règles d'accès à la classe exceptionnelle diffèrent d'une académie à l'autre.

La disparition d'un barème national construit essentiellement par rapport à l'ancienneté de carrière et son remplacement par des barèmes académiques fondés sur le mérite permettent à l'Administration de remettre en cause la possibilité pour chaque PEGC d'accéder à la classe exceptionnelle.

Le contingent attribué en 2008 sur l'ensemble des académies était de 1465.

L'académie de Versailles a reconduit comme en 2007 les règles nationales en vigueur précédemment. Le barème du dernier promu est 210 et la durée moyenne d'attente pour accéder à ce grade était de 4 ans.

L'âge moyen d'accès à la classe exceptionnelle est de 56 ans, ce qui implique pour la grande majorité des PEGC, l'impossibilité d'accéder aux échelons terminaux de ce grade (indices 742 et 783) avant leur départ à la retraite à 60 ans.

Bilan des promotions de la classe exceptionnelle pour l'académie de Versailles sur les deux dernières années :

Classe exceptionnelle	Nombre de promouvables	Nombre de promus
Année 2007	224	59
Année 2008	164	50

pour l'équité, contre l'arbitraire

Mouvement Inter-académique

Le groupe de travail national s'est réuni en mars 2008.

Sur 43 demandes examinées, 24 collègues ont obtenu leur mutation.

Pour ce qui concerne l'académie de Versailles, 4 collègues ont participé au mouvement et 1 a obtenu satisfaction.

Mouvement intra académique 2008

Le mouvement intra académique des PEGC est de plus en plus difficile. Peu de collègues y participent et le nombre de postes vacants est en forte diminution. Chaque année de nombreux postes de PEGC sont supprimés ou transformés et des collègues se retrouvent nommés sur des zones de remplacement.

Déclaration du 12 mai 2008 à la CAPA des PEGC :

Les élus du SNES et du SNUipp déplorent que toute mutation soit devenue impossible pour les PEGC depuis ces dernières années.

De nombreux postes sont ainsi supprimés, chaque année, et le nombre de postes vacants devient de plus en plus réduit.

Cette année, 9 postes seulement sont vacants et aucun des 4 collègues demandant une mutation n'obtient satisfaction.

Notre droit à mutation se trouve entravé et cela n'est pas acceptable.

Nous demandons, par souci d'équité, que des mesures soient prises pour garantir une mobilité choisie pour tous les collègues PEGC dans la poursuite de leur carrière.

Obligations de service des PEGC

- Les obligations de service des PEGC sont déterminées par l'article 25 du décret du 14 mars 1986.
- Il n'y est fait mention ni d'heures supplémentaires ni de complément de service dans un autre établissement.
- Il n'est donc pas permis d'imposer des heures supplémentaires ou un complément de service aux PEGC.
- Le décret du 26.08.2005 relatif au remplacement de courte durée des enseignants du 2nd degré modifie les obligations de service définies par les décrets de 1950 (statut des certifiés et professeurs d'EPS) et de 1992 (statut des PLP)
- Ce décret ne fait pas référence aux obligations de service des PEGC. Donc si un PEGC effectue des heures supplémentaires ou des heures de remplacement de courte durée, c'est uniquement sur la base du volontariat.



Toujours d'actualité

- ◆ **L'extinction effective de la classe normale** aboutissant à des mesures d'assimilation pour les PEGC retraités.
- ◆ **L'amélioration de l'accès à la classe exceptionnelle.**
- ◆ **L'amélioration des fins de carrière:**
 - Retour à la cessation progressive d'activité selon les modalités antérieures au 1^{er} janvier 2004.
 - Mise en place de nouvelles modalités de départ anticipé prenant en compte la pénibilité du métier.

Agir ensemble,

OBJECTIF :
L'indice 783 pour tous,
Indice terminal des certifiés!



Nous revendiquons :

- * l'augmentation conséquente du nombre de promotions à la classe exceptionnelle afin de réduire la durée d'attente dans le 6^{ème} échelon de la hors classe.
- * la réduction de 5 à 4 du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle, par la suppression du 2^{ème}
- * la réduction à 3 ans des durées de passage des échelons de la classe exceptionnelle
- * le retour à un barème national d'accès au grade classe exceptionnelle privilégiant l'ancienneté de carrière
- * l'extinction effective de la classe normale
- * l'amélioration des fins de carrière

Avec vous,
le SNES, le SNUipp, le Snep



Anny JOLLY

RESPONSABLE ACADEMIQUE PEGC SNES : Anny JOLLY
Permanence au S3 vendredi

SNES Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél : 08 11 11 03 84 ou 08 11 11 03 85
Fax : 01 41 24 80 62 **Mail** s3ver@sn.es.edu
Site Internet www.versailles.snes.edu

NOS CANDIDATS:

- 1- JOLLY Anny** Mathématiques Physique
Collège Alain Fournier Clamart 92
- 2- ROUX Jean-Michel** Lettres Histoire Géographie
Collège George Sand Châtillon 92
- 3- DYMANT- ZOLADZ Solange** Lettres Anglais
Collège Monet Argenteuil 95
- 4- SARROT François** Lettres Histoire Géographie
Collège Aristide Briand Domont 95
- 5- ETCHECOPAR Evelyne** Lettres Education musicale
Collège Marcel Pagnol Le Plessis Bouchard 95
- 6- CHABAILLE Alain** Mathématiques Physique
Collège Pasteur Brunoy 91

MODALITES DU SCRUTIN DU MARDI 2 DECEMBRE 2008

I. Vous votez le jour du scrutin dans l'établissement entre 9h et 17h

1) Avant d'entrer dans l'isoloir : prenez le matériel de vote fourni par l'Administration :

- un exemplaire de chacun des bulletins de vote (CAP Pegc : bulletin bleu)
- une enveloppe vierge n°1 bleue
- une enveloppe pré-imprimée n°2 bleue


2) Dans l'isoloir :

- insérez votre bulletin dans l'enveloppe vierge de même couleur, sans la cacheter
- ensuite, insérez cette dernière dans l'enveloppe pré-imprimée **cachez l'enveloppe**
- **écrivez lisiblement :**
votre nom (suivi de votre nom de jeune fille pour les femmes mariées),
votre prénom,
votre corps (PEGC...)
votre établissement d'affectation
- **signez cette enveloppe.**

3) Devant les urnes :

Avant d'insérer vos enveloppes pré-imprimées n°2 dans les urnes correspondantes **émargez** la liste électorale pour la CAP.

MON VOTE
BLEU pour la CAP



< NI RATURE NI PANACHAGE >


PETITE ENVELOPPE
Ne rien y inscrire

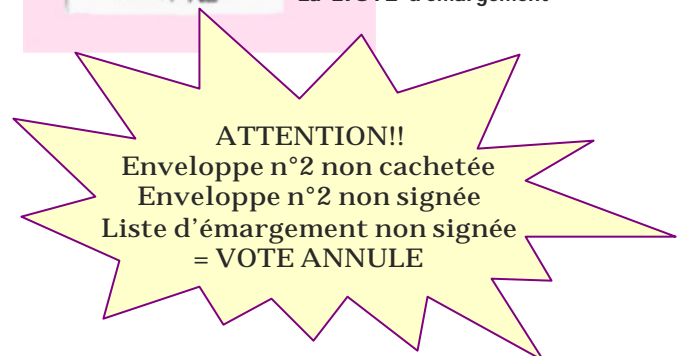
< CACHER

Bien INSCRIRE
Votre CATEGORIE

SIGNER

VOTER & SIGNER
La LISTE d'émargement





II. le vote par correspondance

Si vous ne pouvez pas être présent dans votre établissement le jour du scrutin,
VOTEZ PAR CORRESPONDANCE !

- **Faites-en la demande par écrit** à votre chef d'établissement qui vous remettra le matériel de vote (voir ci-dessus) et une 3^{ème} enveloppe pré-affranchie par l'Administration.
- Disposez dans cette 3^{ème} enveloppe l'enveloppe de vote pré-imprimée qui contient votre vote.
- Adressez l'enveloppe n°3 pré-affranchie et portant la mention « élections, ne pas ouvrir », au président de la section de vote (votre établissement d'affectation ou de rattachement).
- Votre enveloppe postée doit parvenir à la section de vote au plus tard le **mardi 2 décembre 2008 avant 17h00.**
- **La prudence est de rigueur** : un courrier peut mettre plusieurs jours avant d'arriver à destination. N'attendez pas le dernier moment pour voter.
- **Attention** : votre enveloppe pré-affranchie n°3 doit être adressée à la section de vote (votre établissement) et nulle part ailleurs.

Votre situation :

-Vous êtes :

Titulaire, à plein temps ou à temps partiel, en activité, affecté ministériellement ou rectoralement dans un établissement, en congé maladie ou en congé de maternité.

Vous votez dans l'établissement où vous êtes installé (e).

En cas de problème ou de doute, vous pouvez appeler la section académique du SNES :

au 08 11 11 03 84

ou 01 41 24 80 56

e-mail : S3ver@snes.edu

télécopieur : 01 41 24 80 62.